



Convention – cadre entre la FNADAC et Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication

Entre

La Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication, sise au 22 rue Oberkampf, 75011 PARIS et représentée par Marie-Claire MARTEL, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée « COFAC »

d'une part et

d'autre part

La Fédération nationale des associations des directeurs des affaires culturelles (FNADAC), association régie par la loi 1901, Sise au 78 Quai de la Rapée, 75012 PARIS et représentée par Christophe BENNET, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « FNADAC »

Préambule

La COFAC est une coordination qui rassemble une trentaine de fédérations (plus de 40.000 associations) culturelles les plus représentatives, œuvrant dans les différents champs de la culture tels que : le Patrimoine, le Théâtre, les Musées, la Musique (écoles et ensembles vocaux, instrumentaux et traditionnels), le Cinéma, les Ecoles de Cirque, les Foyers Ruraux, et les MJC. La COFAC est aussi un lien entre Culture et Education.

La COFAC se positionne comme « pôle culture » du Mouvement associatif français et permet aux acteurs associatifs de réfléchir et d'agir de manière concertée sur la place des associations, des bénévoles, des amateurs et des usagers dans l'élaboration des politiques culturelles.

La COFAC fait entendre la voix des associations sur cinq thèmes :

- La place et la reconnaissance des pratiques en amateur.
- Le rôle des associations dans l'éducation culturelle et artistique.
- Les besoins en financement des associations et de leurs réseaux fédérés.
- L'activité humaine dans les associations (salarial, bénévolat) et la structuration du secteur.
- Les enjeux européens des associations culturelles.

La FNADAC constitue un réseau d'associations régionales et nationales des DAC et des professionnel.le.s en responsabilité des missions culturelles généralistes présent.e.s dans les collectivités locales. Elle est conçue comme un réseau de solidarité, de reconnaissance du métier de DAC au plan national, valorisation des compétences, du caractère généraliste du métier, de l'articulation avec les politiques publiques, de l'évolution de la posture professionnelle. Cette démarche collective repose sur la volonté partagée de se regrouper autour de valeurs communes : l'indépendance, la neutralité, le service public, la coopération intersectorielle, la liberté artistique, la laïcité, le respect et la liberté d'expression, la démocratisation. Les associations nationales et régionales de DAC soussignées s'engagent à faire converger leurs efforts dans un esprit de dialogue, d'ouverture, de respect de l'identité de chacun et de volonté d'œuvrer ensemble au sein de la fédération.

CB CB



La COFAC et la FNADAC souhaitent conclure un partenariat dans la présente convention dont l'objet est de formaliser un cadre des relations entre les deux structures.

Le partenariat vise notamment à :

- Formaliser les relations entre les deux structures par la définition des modalités de leur coopération commune et l'affirmation de leur reconnaissance réciproque, leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet commun ;
- Partager et promouvoir les expériences ; les initiatives et les bonnes pratiques.

1. Les axes du partenariat

Le partenariat pourrait être décliné en plusieurs actions que les deux structures identifieront, s'articulant autour des axes majeurs suivants :

- Mettre en place un dialogue favorable à la coopération et au partage des expertises des deux structures
- Collaborer autour de l'organisation de rencontres et de dispositifs autour des politiques culturelles territoriales. Les partenaires identifient deux objets principaux :
 - Les Assises nationales de la FNADAC
 - Les rencontres et événements portés par la COFAC
- Favoriser la mise en réseau des acteurs régionaux en rapprochant les associations fédérées de la FNADAC avec les antennes régionales de la COFAC

Ces axes sont les premiers sujets évoqués par les deux structures. À partir de ce socle commun, les partenaires étofferont leurs travaux durant toute la durée de la convention.

2. Modalités de communication entre les partenaires

Les partenaires pourront faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques nationales ou locales organisées dans le cadre des thématiques citées ci-dessus.

Chaque partenaire s'engage à respecter la charte graphique de l'autre partie, en particulier concernant son logo et sa dénomination sociale dans sa communication.

3. Les Modalités d'application :

Un groupe de suivi sera mis en place pour l'application des différents axes du partenariat entre la COFAC et la FNADAC. Un groupe de travail constitué sera chargé de coordonner les contenus et les travaux qui résulteront de cette collaboration. Ils se réuniront à l'initiative de leurs membres.

Chaque partie désignera un ou plusieurs représentant(s) destiné(s) à siéger au sein du groupe de suivi.

4. Durée, modalités de renouvellement et de résiliation de la convention

La convention est conclue sans limite de durée.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de six mois. Elle doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier.

CB CM 2



COFAC

Dès réception du courrier de dénonciation par l'un des partenaires, la communication sur le partenariat cesse pour toute communication future.

Avignon, le 17 juillet 2023

Pour la COFAC,
Mme Marie-Claire MARTEL, Présidente

Pour la FNADAC,
M. Christophe BENNET, Président